

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1001

présenté par
M. Moreau

à l'amendement n° 764 de M. Orphelin

ARTICLE 14 SEPTIES

À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 2020 »

la date :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans renier l'objectif, cet amendement allonge le délai prévu avant l'interdiction prévue à cet amendement.